



DECISION DU MAIRE

2024 / 24

**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

SERVICE EMETTEUR : Service Ressources

OBJET : Acquisition de 5 véhicules en Location Longue Durée 60 mois

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

CONSIDERANT que les Services Techniques de la Mairie d'Oloron Sainte-Marie, dans le cadre de leurs missions ont besoin de renouveler 5 véhicules de service de type « citadines »,

CONSIDERANT la Loi d'Orientation sur la Mobilité prévoyant la mise en place de quotas de renouvellement de véhicules à faibles émissions (rejetant moins de 60 g/km de CO2),

CONSIDERANT qu'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics a été mise en ligne,

CONSIDERANT la consultation de plusieurs entreprises,

CONSIDERANT l'avis de publicité passé le 04/09/2023 et la remise des offres fixée au 10/10/2023.

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer le marché à SAS ABCIS PYRENEES BY AUTOSPHERE, 7 ROUTE DE BAYONNE, 64140 BILLERE.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant de l'opération est de 128 694€ TTC (LLD 60 mois / 5 véhicules).

ARTICLE 3 : DIT que le marché sera exécuté dans les délais établis à l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du Contrôle de Légalité.

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au Contrôle de Légalité.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- SAS ABCIS PYRENEES BY AUTOSPHERE
- SAS LEASEPLAN
- Direction des Services Techniques
- Service des Finances

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 23 mai 2024

PUBLIÉ LE : 24/05/2024



LE MAIRE,

Bernard UTHURRY

